CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE
Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services
Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général
04 50 39 76 30 - secretariat.general@gaillard.fr

gaillard.fr

VILLE DE GAILLARD

Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 28 SEPTEMBRE
Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, SALLET, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, MULLER, CROISIER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO

Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 3
Elodie KAMANDA, Nelly CHAPPEL, Elyot BALMES

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

ORDRE DU JOUR

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance 3
2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 3
3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal 3
FINANCES 4
4) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal - rectificatif 4
5) Affectation des résultats 2025 - rectificatif 5
6) Vote du Budget Primitif 2026 - rectificatif 6
ACTION SOCIALE 8
7) Demandes de subventions 2027 en faveur des ateliers sociolinguistiques (ASL) 8
8) Demandes de subventions 2027 en faveur d'ALM France Services 8
9) Régularisation de la régie d'avances « Vie sociale des retraités » 9
RESSOURCES HUMAINES 9
10) Recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents 9
POLICE MUNICIPALE 11

11) Approbation de la convention de transfert des images de vidéoprotection de la résidence « LE CHALET » (Bailleur social Haute-Savoie Habitat) vers les services de la Police Municipale de GAILLARD..... 11

SERVICES TECHNIQUES 12

12) Conventionnement avec l'éco-organisme CITEO : soutien à la lutte contre les déchets abandonnés diffus 12

- - -

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.
(Arrivée de Marie Croisier à 18 h 35)

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
(Arrivée de Magalie SEÏTE à 18 h 37)

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2026.98	26/06/2026	Finances	Clôture régie recette service livraison repas domicile
2026.99	29/06/2026	Services techniques	Travaux peinture salle Duvanel ELS
2026.100	02/07/2026	Services techniques	Modification carrefour à feu parc Kamouraska rue Vernaz
2026.101	06/07/2026	Services techniques	Demande subvention CDAS 2026 réhabilitation cours république
2026.102	08/07/2026	Police municipale	Contrat service gestion des PV électroniques de la police municipale
2026.103	10/07/2026	Services techniques	Achat de bulbes d'automne pour fleurissement de la ville
2026.104	10/07/2026	Services techniques	Modification réseaux eau potable école Voirons
2026.105	22/07/2026	Services techniques	Mise séparatif réseaux assainissement école Voirons
2026.106	30/07/2026	Services techniques	Mise séparatif réseaux assainissement école Voirons modification suite erreur montant
2026.107	30/07/2026	EJPV	Tarifs service jeunesse 2026-2027
2026.108	30/07/2026	EJPV	Tarifs ateliers de la réussite - Service jeunesse 2026-2027
2026.109	30/07/2026	EJPV	Tarifs activités Espace vie sociale Maison de quartier
2026.110	03/08/2026	Services techniques	Pose décorations de noel
2026.111	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition complexe Salvatore Mazzeo à USAAG
2026.112	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition complexe Salvatore Mazzeo à Les Etoiles de Gaillard
2026.113	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition salles à l'ELS au Judo Jujitsu Club de Gaillard
2026.114	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition salles à Walter Comeli pour Harmonie municipale de Gaillard
2026.115	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition salles 4 rue du Stade pour Groupe spéléo Gaillard
2026.116	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition salles 24 rue Paix pour Billard Club
2026.117	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition locaux 7 bis rue du 18 aout à Pétanque sportive Gaillard
2026.118	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition locaux rue du stade à Football club Gaillard Vétérans
2026.119	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition local 10 rue du Châtelet à Entraid'Addict 74
2026.120	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition local 7 rue du Châtelet Comité des Fêtes

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2026.121	10/08/2026	Culture sport vie associative	Mise à disposition local 10 rue du Châtelet à L'association Berlinette Alpine Club des 2 Savoie
2026.122	17/08/2026	Action sociale	Clôture régie avances Vie sociale des Retraités
2026.123	17/08/2026	Action sociale	Clôture régie recette Vie sociale des Retraités
2026.124	17/08/2026	Services techniques	Reprise étanchéité terrasse Maison des Générations
2026.125	31/08/2026	Services techniques	Reprise de la signalisation de la CVCB rue de Vallard
2026.126	02/09/2026	Services techniques	Pastilles enrobé rue de la Libération
2026.127	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Académie de Football de Gaillard
2026.128	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Club AIKI DOJO
2026.129	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association L'Aimée Scène
2026.130	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Club Annemasse Gaillard Fight Académie
2026.131	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Les Ateliers Théâtre du Foron
2026.132	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Club de badminton
2026.133	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association La Bahia Capoeira
2026.134	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Chœurs du Pays du Mont-Blanc
2026.135	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Cœur et Santé du Genevois
2026.136	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Friends In Line dance
2026.137	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Club de Gymnastique Volontaire
2026.138	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Club de Judo Ju-Jitsu de Gaillard
2026.139	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association La Cause des Femmes
2026.140	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association La Chanson de Gaillard
2026.141	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Le Petit Conservatoire de Danse
2026.142	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Ping Gaillardin
2026.143	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Retro Moto Club
2026.144	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Sport et Santé
2026.145	02/09/2026	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local association Yamo Move
2026.146	07/09/2026	Services techniques	Caniveau béton place du Marché

FINANCES

4) Approbation du compte cinancier unique (CFU) – Budget principal - rectificatif

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY
Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le compte financier unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, doit être soumis à l'approbation du conseil.

Le CFU offre une présentation plus claire et synthétique des finances communales en regroupant, dans un document unique, l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune.

Il vise à simplifier la lecture des comptes et à renforcer la transparence de la gestion locale.

Le 24 juin 2026, la Préfète du département a saisi la chambre régionale des comptes au motif que le BP 2026 n'était pas voté en équilibre réel. Dans le cadre de son instruction, la CRC a modifié les montants de restes à réaliser précédemment arrêtés par la commune, ces modifications générant la correction du CFU et l'évolution des résultats 2025.

Le président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

MAIRIE GAILLARD - BUDGET PRINCIPAL GAILLARD - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	22 601 387,43	16 795 000,00	39 396 387,43
	Recettes réalisées (1)	B	1 897 310,67	16 377 568,91	18 274 879,58
	Restes à réaliser	C	353 172,89	0,00	353 172,89
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	27 097 679,87	31 467 937,65	58 565 617,52
	Dépenses réalisées (1)	E	5 967 838,24	13 839 623,82	19 807 462,06
	Restes à réaliser	F	1 779 568,45	0,00	1 779 568,45
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-4 070 527,57	2 537 945,09	-1 532 582,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 496 292,44	14 672 937,65	19 169 230,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	425 764,87	17 210 882,74	17 636 647,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 426 395,56	0,00	-1 426 395,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 000 630,69	17 210 882,74	16 210 252,05

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Antoine BLOUIN, Maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.
La présidence de séance ayant été confiée par le Conseil municipal à Monsieur Jean-Paul BOSLAND, premier Adjoint.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du compte financier unique rectificatif de la commune de l'exercice 2025.

Article 2 : **APPROUVE** le compte financier unique rectificatif de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune.

Article 3 : **APPROUVE** les affectations comptables définitives des résultats 2025.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

5) Affectation des résultats 2025 - rectificatif

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY
Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis n° 2026-0144 de la Chambre régionale des comptes du 20/08/2026,

Le 24 juin 2026, la Préfète du département a saisi la chambre régionale des comptes au motif que le BP 2026 n'était pas voté en équilibre réel.
Dans le cadre de son instruction, la CRC a modifié les montants de restes à réaliser précédemment arrêtés par la Commune.

Ces modifications génèrent la correction du CFU et l'évolution des résultats 2025.

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du CFU 2025, les résultats actés sont les suivants :

MAIRIE GAILLARD - BUDGET PRINCIPAL GAILLARD - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	22 601 387,43	16 795 000,00	39 396 387,43
	Recettes réalisées (1)	B	1 897 310,67	16 377 568,91	18 274 879,58
	Restes à réaliser	C	353 172,89	0,00	353 172,89
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	27 097 679,87	31 467 937,65	58 565 617,52
	Dépenses réalisées (1)	E	5 967 838,24	13 839 623,82	19 807 462,06
	Restes à réaliser	F	1 779 568,45	0,00	1 779 568,45
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 070 527,57	2 537 945,09	-1 532 582,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 496 292,44	14 672 937,65	19 169 230,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	425 764,87	17 210 882,74	17 636 647,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 426 395,56	0,00	-1 426 395,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 000 630,69	17 210 882,74	16 210 252,05

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est donc proposé d'affecter les résultats rectificatifs comme suit au budget primitif 2026 :

- Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 16 210 252,05 € en recettes de fonctionnement,
- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 000 630,69 € en recettes d'investissement,
- Compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour 425 764,87 € en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025, comme suit : soit 16 210 252,05 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif 2026 rectificatif.

Article 2 : AFFECTE 1 000 630,69 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement, au budget primitif 2026 rectificatif.

Article 3 : AFFECTE le résultat d'investissement 2025, soit 425 764,87 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2026 rectificatif.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

6) Vote du budget primitif 2026 - rectificatif

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY
Référente : Anne-Catherine MONTAUD

(Arrivée de Pierre FIGUIÈRE à 18h50)
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de

dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par chapitre et présenté suivant le référentiel budgétaire et comptable M57. Le 24 juin 2026, la Préfète du département a saisi la chambre régionale des comptes au motif que le BP 2026 n'était pas voté en équilibre réel.

La CRC dans son avis n° 2026-0144 du 20/08/2026, réceptionné le 31 août 2026, a proposé les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demandé à la collectivité dans un délai d'un mois de prendre une délibération rectifiant le budget initial.

Le budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	20 273 718 €	15 105 774 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	16 210 252 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 273 718 €	31 316 027 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	7 329 963 €	8 330 594 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 779 568 €	353 173 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	425 765 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 109 531 €	9 109 531 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	29 383 249 €	40 425 558 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2026 rectificatif :

- Section d'investissement, inscription en dépenses et en recettes de 9 109 531 €
- Section de fonctionnement, inscription en dépenses de 20 273 718 € et en recettes de 31 316 027 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Question Denis JUGET : L'enlèvement de la TUP destinée à l'investissement aux Feux Follets nous bloque-t-il ?
Réponse Antoine BLOUIN : Les sommes de la TUP sont toujours existantes mais avec les demandes de la CRC, elles ne sont pas inscrites dans le budget. Le budget voté doit être sincère c'est-à-dire que ne doivent être inscrites que les dépenses ou recettes réalisées dans l'année budgétaire.

Question Patrice CURTIL : Les sommes modifiées par la CRC dans le prochain budget devront-elles être reprises 1 par 1 ?
Réponse Antoine BLOUIN : Le budget nous appartient ; aujourd'hui nous sommes contraints de faire un budget rectificatif selon l'avis de la CRC mais le budget 2027 sera réalisé au regard du précédent budget en intégrant les sommes que nous estimerons utiles à notre gestion.
Réponse Stéphane PASSAQUAY : Aujourd'hui une somme de 11 millions est disponible en excédent budgétaire mais n'a pas été intégrée dans le BP présenté par la CRC. Cette somme pourrait d'ores et déjà être intégrée au budget en votant un budget supplémentaire.
Question Denis JUGET : Si en clôture d'exercice la commune se retrouve avec des bénéfices car tout n'aurait pas été dépensé, on pourrait avoir une diminution des dotations ?
Réponse Stéphane PASSAQUAY : non, ce n'est pas lié.

ACTION SOCIALE

7) Demandes de subventions 2027 en faveur des ateliers sociolinguistiques (ASL)

Rapporteur : Isabelle VINCENT
Référent : Denis TSCHANN

Afin de soutenir l'organisation des ateliers sociolinguistiques pour 2027, la commune de Gaillard sollicite, d'une part, une subvention au taux maximum auprès de l'Etat et, d'autre part, une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie. L'objectif de cette action est de faciliter l'insertion sociale des habitants migrants ainsi que de favoriser leur accès à des parcours de participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les demandes de subventions 2027 auprès des financeurs État et département.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions précitées et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

8) Demandes de subventions 2027 en faveur d'ALM France services

Rapporteur : Isabelle VINCENT
Référent : Denis TSCHANN

Afin de soutenir l'activité et le fonctionnement d'ALM – France services, la commune sollicite, pour l'année 2027, d'une part, une subvention au taux maximum auprès de l'État et, d'autre part, une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie afin de maintenir et de consolider différents accompagnements en faveur des usagers.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les demandes de subventions auprès des financeurs État et département.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions précitées et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Question Maurice SIMON : Est-ce qu'on pourrait préciser les missions de France services ?
Réponse Isabelle VINCENT : C'est un lieu ressource, depuis que nous sommes labellisés, il n'est pas qu'à destination des Gaillardins mais à un public plus large parce que l'on perçoit des

subventions. Les missions sont de l'orientation, des demandes de permis de conduire, la réalisation de courrier, l'accès aux droits, à France Travail avec la dématérialisation. Actions en lien avec des partenariats d'organismes.
Question MS : Est-ce qu'on pourrait savoir comment sont reçus les gens qui sont en fracture du numérique.
Réponse IV : C'est l'objet de France services d'accompagner les personnes qui sont en difficulté par rapport au numérique.

9) Régularisation de la régie d'avances « Vie sociale des retraités »

Rapporteur : Isabelle VINCENT
Référent : Denis TSCHANN

Afin de sécuriser les modes de paiement (plus de manipulation ou détention d'espèces par l'agent régisseur) et de faciliter la gestion des règlements, la régie d'avances Vie sociale va être supprimée. Avant de clôturer cette régie il convient de restituer au trésor public la somme de 61,25 € correspondant à l'avance détenue en régie.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 61,25 € au compte 65883 au nom de la régie, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 : DIT que la dépense concernée devra relever de l'objet prévu par l'acte constitutif de la régie et les textes applicables.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

RESSOURCES HUMAINES

10) Recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND
Référente : Marion DUPONT

L'ensemble des emplois permanents impliquent en priorité le recrutement d'un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'ensemble des emplois permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs de la Ville de Gaillard pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base des articles L332-13, L332-14, L332-8 1°, L332-8 2°, L352-4 et suivants du Code général de la fonction publique, à savoir :

- L'article L332-13 du Code général de la fonction publique : Remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent momentanément indisponible ;
- L'article L332-14 du Code général de la fonction publique : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- L'article 332-8 du Code général de la fonction publique :
 - Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L332-8 1° du Code général de la fonction publique) ;
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C) (article L332-8 2° du Code général de la fonction publique) ;
- Les articles L352-4 et suivants du Code général de la fonction publique : Personnes reconnues travailleurs handicapés.

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa

capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit.

Le niveau de rémunération de ces emplois permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Concernant les emplois non permanents, les collectivités territoriales peuvent recruter sur la base du contrat de projet (article L332-24 et suivants du Code général de la fonction publique). L'objectif est de « permettre aux services d'être en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou d'opérations identifiés s'inscrivant dans une durée limitée ». Les contrats de projet n'ouvrent pas droit à un CDI, ni à une titularisation, et peuvent concerner l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C). La durée de ce contrat est au minimum d'un an renouvelable, sans pouvoir excéder six ans. Les contrats de projet doivent avoir pour objectif de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opérations. Le contrat de projet est donc conclu pour exécuter, sur un temps donné, une mission, un projet d'équipement, d'aménagement, de développement de dispositifs nécessitant des compétences et/ou une organisation spécifique n'entrant pas dans le champ des emplois permanents pourvus au tableau des effectifs. Des conditions particulières seront exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, l'expérience professionnelle significative dans le domaine.

Par ailleurs, conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, la Ville de Gaillard pourra « recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent contractuel selon les dispositions prévues aux articles L332-13, L332-14, L332-8 1°, L332-8 2°, L352-4 et suivants du Code général de la fonction publique dans les conditions susmentionnées, à compter du 1er octobre 2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier, dans les conditions susmentionnées, à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des contrats de projet, dans les conditions susmentionnées, à compter du 1er octobre 2026.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Question Magalie SEÏTÉ : Financièrement est-ce que cela a un coût pour la collectivité ? Il y a une différence de rémunération entre les contractuels et les fonctionnaires ?
Réponse Jean-Paul BOSLAND : oui, les agents de la fonction publique territoriale sont payés d'après une grille indiciaire ; il est très difficile de recruter sur une zone frontière lorsqu'on propose un salaire de la FPT. Il arrive que des fonctionnaires quittent la fonction publique par détachement ou démission afin de se faire recruter en tant que contractuel car les salaires sont plus élevés.
Cette délibération permettra à la commune de recruter plus facilement car la fonction publique peine à trouver des fonctionnaires selon les métiers.
Réponse Antoine BLOUIN : À compétence égale seront toujours privilégiés les fonctionnaires. La problématique de la fonction territoriale est connue depuis longtemps, mais personne ne veut s'atteler au sujet car si les grilles indiciaires sont supprimées, cela coûterait trop d'argent aux collectivités, et s'il n'y a

pas de dotation de l'État les communes ne pourront pas assumer ces dépenses. Afin de donner un exemple sur les salaires, certaines grilles de la fonction publique sur certains métiers, pour les 7 ou 8 premiers échelons, les salaires sont inférieurs au SMIC, pour dire la validité des grilles indiciaires dans la FPT, jusqu'à l'échelon 8, les personnes vont rester au même salaire, avec une compensation pour être payées au SMIC. Ce sont des discussions qui reviennent toutes les années au niveau de l'État.
Question Brahim LAAJI : Dans cette situation de salaires bas, est-ce que la commune peut donner des avantages en nature (ex. priorisation sur les logements sociaux ?)
Réponse Jean-Paul BOSLAND : Ce n'est pas un critère d'attribution parce que la personne travaille dans la fonction publique. C'est un vrai sujet, car les agents ont le même salaire, qu'ils soient dans la Creuse ou en Haute-Savoie.

POLICE MUNICIPALE

11) Approbation de la convention de transfert des images de vidéoprotection de la résidence « LE CHALET » (bailleur social Haute-Savoie Habitat) vers les services de la Police municipale de Gaillard.

Rapporteur : Vincent CORNEC
Référent : Vincent CUBY

Afin de renforcer la sécurité publique, l'efficacité opérationnelle des forces de sécurité intérieure dans le quartier « LE CHALET » et de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, « Haute-Savoie HABITAT », bailleur social qui exploite un dispositif de vidéoprotection sur le site résidentiel « LE CHALET » souhaite mettre à la disposition de la commune de Gaillard les flux vidéo en temps réel issus des caméras concernées, au sein du centre de supervision urbain (CSU) de la commune.

Cette mesure vise à améliorer la coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure, à faciliter la prévention des atteintes à l'ordre public et à renforcer la réactivité des services engagés dans le dispositif de sécurisation.

Objet de la convention :
La convention a pour objet de définir :

- Les modalités techniques du déport des images ;
- Les conditions d'accès aux flux vidéo en temps réel ;
- Les responsabilités respectives des parties ;
- Les garanties relatives à la protection des données et au respect des dispositions légales applicables en matière de vidéoprotection ;
- Les prescriptions de la CNIL relatives au traitement des images de la vidéoprotection.

La durée de la convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée par accord écrit des parties.

La convention garantit que seuls les agents individuellement habilités disposent d'un accès aux flux en direct, pendant leur temps de service et dans le strict cadre de leurs missions.

Conséquence pour la commune :
La mise en œuvre de cette convention :

- Ne modifie pas la propriété du système communal de vidéoprotection ;
- Ne transfère pas les compétences de la commune ;
- Permet une coopération renforcée avec le bailleur social « Haute Savoie HABITAT » ;
- Participe aux dispositifs exceptionnels de sécurisation sur le territoire communal

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de transfert des images de vidéoprotection de la résidence « LE CHALET » (bailleur social Haute-Savoie Habitat) vers les services de la Police municipale de Gaillard.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SERVICES TECHNIQUES

12) Conventionnement avec l'éco-organisme CITEO : soutien à la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référents : Titouan PERRIOLLAT et Franz EYCKEN

La ville assure la gestion et le nettoiement de l'espace public au titre de sa compétence en matière de propreté urbaine. Elle gère notamment la collecte et l'évacuation des déchets abandonnés sur son territoire. Ces opérations représentent des moyens humains, matériels et financiers mobilisés quotidiennement afin de préserver la qualité du cadre de vie et la salubrité des espaces publics.

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs de certains produits sont tenus de contribuer financièrement à la prévention et à la gestion des déchets issus de ces produits. Pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques, OCAPEM, organisme coordinateur de la filière, élabore notamment une convention-type relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. CITEO, éco-organisme agréé pour cette filière, met en œuvre les obligations relevant de la REP et accompagne les collectivités dans leurs actions de prévention et de gestion des déchets relevant de son périmètre.
Afin de contribuer aux coûts supportés par la ville pour la gestion des déchets abandonnés diffus, CITEO propose la signature de cette convention, qui définit les modalités et les conditions du soutien financier apporté à la collectivité. La signature de la convention permet ainsi à la ville de bénéficier d'une contribution financière destinée à soutenir les actions qu'elle met en œuvre en matière de nettoiement et de gestion des déchets abandonnés diffus, dans les conditions prévues par la convention.

Le montant du soutien financier par habitant et par an pour les communes urbaines est de 3,2€ / hab (INSEE n-1) / an.
Pour les conventions signées le second trimestre, le soutien est divisé par deux, soit 3,2 x 11 054 (hab INSEE 2025, millésime 2022) ÷ 2 = 17 686,40 € pour le second semestre 2026 et 3,2 x 11 423 (hab INSEE 2026, millésime 2023) = 36 553,60 € pour 2027.
La période du conventionnement court jusqu'au 31/12/2027 reconductible tacitement jusqu'au 31/12/2029 (date limite actuelle de l'agrément CITEO).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Fin de séance à 19 h 33

Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE